

Je souhaite créer ou développer mon activité

Que vous soyez sur le point de lancer votre entreprise ou que vous cherchiez à développer votre activité existante, nous vous accompagnons à chaque étape.

Étape 1 : Je réfléchis à mon projet

AMESUD

L'association propose grâce à la participation financière de la communauté de communes, des permanences gratuites destinées à un public large : demandeurs d'emploi, créateurs d'activité ou entrepreneurs qui souhaitent embaucher.

Permanences emploi et création d'activité Amesud :

- un jeudi par mois à Vallon Pont d'Arc
- un vendredi par mois à Ruoms

Sur rendez-vous uniquement - 04 75 89 21 51 ou info@amesud.fr (infoamesudfr)

Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale - Matur'idée

Matur'idée permet de vérifier si votre idée peut devenir une entreprise : challengez votre projet lors de 4 journées de travail en collectif.

Un accompagnement gratuit rendu possible grâce à l'adhésion de la communauté de communes au réseau Initiative Seuil de Provence Ardèche méridionale.

Permanences création d'entreprise : un lundi par mois.

Sur rendez-vous uniquement - 04 90 30 97 15 ou contact@initiative-sdpam.com (contactinitiative-sdpamcom)

Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Ardèche Méridionale

La Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Ardèche méridionale en partenariat avec les collectivités et les entreprises a un objectif de facilitation de l'insertion professionnelle. Celle-ci se fait par la mise en place de clauses d'insertion sociale dans les marchés publics. Un appui aux TPE / PME est également apporté par une aide au diagnostic RH et GPEC.

ADIE - financer sa micro-entreprise

L'ADIE (association pour le droit à l'initiative économique) accompagne les personnes qui n'ont pas accès au crédit bancaire avant, pendant et après la création de leur entreprise.

Des **permanences sont présentes les 2ème et derniers mercredis** de chaque mois au siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche. Sur rendez-vous au 06 77 03 45 51 ou echassier@adie.org

Étape 2 : Je crée mon entreprise

Les chambres consulaires CCI - CMA

Les chambres de commerce et d'industrie (CCI) et les chambres des métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics de l'État. Il est obligatoire de réaliser les formalités de création, modification ou radiation d'activité sur le guichet unique dématérialisé de l'INPI. Ce sont désormais les chambres consulaires qui accompagnent les entrepreneurs dans ces démarches administratives.

Contact :

- La chambre de commerce et d'industrie : M. Marc FULACHIER marc.fulachier@ardeche.cci.fr (marcfulachierardecheccifr) Tél. [04.75.36.16.74](tel:04.75.36.16.74)
- La chambre des métiers et de l'artisanat : M. Joël DEROCLES j.deroacles@cma-ardeche.fr (jderoclescma-ardechfr) Tél. [04.75.07.54.64](tel:04.75.07.54.64)

Depuis 2023, la communauté de communes prend en charge à 100 % les frais liés aux formalités d'entreprises réalisées via les chambres consulaires.

Pollen : le statut d'entrepreneur salarié

POLLEN est une coopérative d'activité et d'entrepreneurs, située en Ardèche qui permet de créer et développer son entreprise en tant qu'entrepreneur-salarié avec un accompagnement et un cadre collectif porteur de sens et de valeurs. Chez Pollen, l'entrepreneur conserve son indépendance dans ses choix professionnels, se libère de la gestion administrative pour se consacrer à son métier, perçoit un salaire généré par son activité et bénéficie des mêmes droits sociaux qu'un salarié classique.

Étape 3 : Je finance mon projet

Les entreprises peuvent bénéficier directement ou indirectement d'aides de l'intercommunalité pour se développer.

La communauté de communes octroie une aide financière à l'amélioration ou la création de points de vente pour les petites entreprises ainsi que des aides à l'immobilier. Ces aides peuvent être couplées avec des aides de la Région ou du Département.

Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale - Prêt d'honneur

Initiative SDPAM accompagne les entrepreneurs par l'octroi de prêts à l'honneur à 0%. Grâce à l'adhésion de la communauté de communes au réseau Initiative, les créateurs d'entreprise de notre territoire peuvent en bénéficier. En 2021, 58 000€ de prêts d'honneur ont été délivrés à 12 entreprises du territoire.

ADIE - financer sa micro-entreprise

L'ADIE (association pour le droit à l'initiative économique) accompagne les personnes qui n'ont pas accès au crédit bancaire avant, pendant et après la création de leur entreprise. Outre son offre d'accompagnement, elle propose des financements jusqu'à 12 000 € pour des projets du type micro-entreprise ou TPE, ainsi que des assurances professionnelles.

Les aides directes

La communauté de communes octroie une aide financière à l'amélioration ou la création de points de vente pour les petites entreprises ainsi que des aides à l'immobilier. Ces aides peuvent être couplées avec des aides de la Région ou du Département.

Aide aux TPE avec point de vente

Une aide financière est proposée pour les entreprises de moins de 50 salariés désirant améliorer leur point de vente ou en réaliser un. L'aide est destinée aux entreprises, tous statuts juridiques confondus.

- Le chiffre d'affaires de l'entreprise doit être inférieur à 1 million d'€
- Le point de vente doit être inférieur à 300 m²
- Le point de vente doit être situé sur le territoire de la communauté de communes, hors zones commerciales et artisanales.
- L'entreprise doit exercer son activité au moins 10 mois par an
- Les professions libérales et les entreprises relevant du champ de l'économie sociale et solidaire ne sont pas éligibles au dispositif

Investissements éligibles : rénovations de vitrine, équipement de sécurité, économies d'énergies, matériel.

La communauté de communes propose **une subvention située entre 1 000 et 5 000 € par entreprise, dans la limite de 10% des dépenses éligibles**. Les dépenses éligibles doivent se situer entre 10 000 et 50 000 € HT.

Pour toute question sur cette aide financière et vérifier votre éligibilité, contactez le service économie de la communauté de communes (voir "contacter le service").

A noter, l'aide accordée par la communauté de communes ouvre droit à une aide complémentaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes allant jusqu'à 20 % des dépenses éligibles.

Comment faire une demande ?

Les dossiers sont instruits par les chambres consulaires :

- La chambre de commerce et d'industrie : M. Marc FULACHIER marc.fulachier@ardeche.cci.fr (marcfulachierardechecci.fr) Tél. [04.75.36.16.74](tel:04.75.36.16.74)
- La chambre des métiers et de l'artisanat : M. Joël DEROCLES j.deroacles@cma-ardeche.fr (jderoclescma-ardechefr) Tél. [04.75.07.54.64](tel:04.75.07.54.64)

Les entreprises doivent ensuite présenter leur projet devant la commission d'attribution des aides économiques de la communauté de communes.

En 2022, 9 entreprises ont bénéficié de cette aide, soit 30 000 €.

Aide à l'immobilier d'entreprise

La communauté de communes propose une aide financière pour favoriser l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire.

Cette aide est destinée aux entreprises ayant un projet d'implantation ou de développement sur le territoire de la communauté de communes, nécessitant un investissement immobilier (hors zones d'activités).

Dépenses éligibles : acquisition de terrains, aménagements fonciers, construction ou achat de locaux, travaux d'aménagements, frais d'honoraires et d'acquisition.

L'activité de l'entreprise doit relever des secteurs suivants : artisanat, industrie et services à l'industrie, agroalimentaire (transformation et commercialisation uniquement).

Pour vérifier votre éligibilité et pour toute question sur les aides financières, contactez le service économie de la communauté de communes (voir "contacter le service").

L'octroi d'une aide par la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche donne droit à une aide complémentaire du Département de l'Ardèche.